
ATTESTATION D'ASSURANCES

Le directeur général des élections assume l'entière responsabilité en matière d'assurance de biens meubles en location par son personnel électoral dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Le directeur général des élections se porte garant de tout dommage occasionné ou encouru par sa faute ou celle du personnel électoral et découlant de l'utilisation de biens loués, en conformité avec les principes et règles de droit reconnus.

Le cas échéant, toute réclamation doit être adressée au directeur général des élections, 1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200, Québec (Québec), G1W 0C6.

Québec, le 17 décembre 2021

Le directeur des services à la gestion,



Gaétan Gingras